

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 4 novembre 2024 à 19 h 00, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

302, rue des Merisiers

Demande déposée le 6 septembre 2024 par Me Daniel Gauvin, notaire, concernant les lots 4 460 904 et 4 463 044 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead situés au 302, rue des Merisiers.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre, pour le bâtiment principal :

- a) Une marge avant de 6,9 mètres, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit une marge avant de 7,5 mètres.

Donné à Magog, le 10 octobre 2024.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière
